

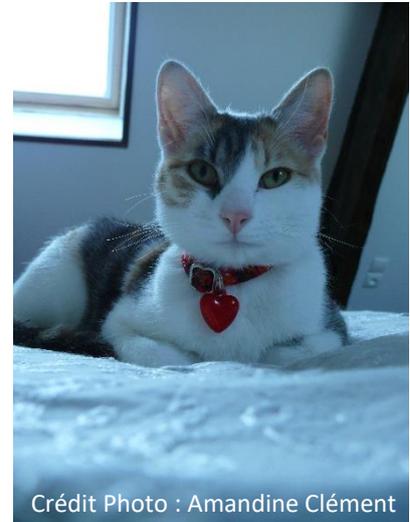


Les conseils de votre vétérinaire

01/07/2022

L'identification des carnivores domestiques : un acte de protection

Obligatoire en France, l'identification concerne les chiens, les chats et les furets. En effet, selon la loi, tous les chiens de plus de 4 mois (nés après janvier 1999) ainsi que tous les chats de plus de 7 mois (nés après janvier 2012) doivent être identifiés. A partir de l'âge minimal, elle peut être réalisée à tout moment. Le fait de détenir un animal non identifié expose le détenteur à une amende de 4^{ème} classe, dont le montant peut s'élever jusqu'à 750 €.



Crédit Photo : Amandine Clément

❖ Carte d'identité

L'identification offre une identité officielle à un animal et c'est la seule preuve du lien qui l'unit à son détenteur. A noter que cette démarche doit être réalisée avant l'acquisition de l'animal par la personne qui le cède (éleveur, particulier, association). Ainsi, l'identification d'un animal assure la fiabilité et la mise à jour de l'ensemble des démarches administratives qui le concernent, et puis, un animal identifié est avant tout plus rapidement retrouvé en cas de perte ! En France, la base de données dédiée aux animaux carnivores domestiques est le Fichier National d'Identification, géré par la société I-CAD.

❖ Techniques

Deux techniques coexistent encore aujourd'hui : le tatouage et la puce électronique. Le tatouage est effectué par un vétérinaire ou un tatoueur agréé. Il est réalisé généralement dans l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse et nécessite une anesthésie générale. Il a l'avantage d'être visible directement sur l'animal. En revanche, avec les années, il devient de moins en moins lisible.

La puce électronique (ou transpondeur) est un petit bout de métal, de la taille d'un grain de riz, qui renferme un code composé de 15 chiffres. Elle utilise le principe de la radio-identification : le code s'affiche sur un lecteur spécifique lorsque celui-ci est passé à proximité de la zone d'implantation sur l'animal. Cet appareil est détenu par les différents professionnels susceptibles de s'en servir (vétérinaires, fourrières, refuges, associations etc.). La puce est non émettrice, étanche et biocompatible ce qui signifie qu'elle ne contient aucun système magnétique ou électrique qui pourrait nuire à la santé de votre animal. Infalsifiable, elle est implantée à vie par voie sous-cutanée chez un vétérinaire. Acte rapide et sans douleur pour l'animal, il ne nécessite pas d'anesthésie. Aucune réaction locale n'est à craindre (ni immédiate, ni retardée).

❖ Voyager à l'étranger

Lorsqu'une personne voyage avec son animal de compagnie à l'étranger, c'est l'identification par puce électronique qui s'impose. Le document officiel est indispensable pour l'édition d'un passeport.

Attention : **un animal qui voyage, c'est un risque de rage**, une maladie toujours mortelle une fois les symptômes apparus. Aussi, avant de voyager, il est nécessaire de respecter la réglementation : l'animal identifié par puce doit avoir ses vaccins à jour. Pour cela, il faut prendre rendez-vous chez son vétérinaire 4 mois avant le départ. De surcroît, les conditions liées au voyage d'un animal varient d'un



Les conseils de votre vétérinaire

pays à l'autre ; le vétérinaire doit donc être consulté suffisamment en amont du départ. Des informations actualisées sont disponibles sur le site internet AniVetVoyage.

Question curieuse : Perdu(s) // trouvé(s) : Comment s'y prendre ?

Près de 75% des animaux déclarés perdus sont des chats. Or, moins de 1 chat sur 2 est identifié (source : <https://identifier-mon-animal.fr/>). D'autre part, savez-vous que la puce électronique n'est pas géolocalisable ? Seul un collier GPS peut vous permettre de connaître la position de votre animal en temps réel. A noter que plusieurs événements de vie peuvent vous amener à modifier les informations liées à votre animal (statut sexuel, coordonnées, décès, etc.) et il est important d'y prêter attention (<https://www.i-cad.fr/articles/abandon-contraint-deces-divorce-demenagement-mordeur-quelles-demarches>).

Une application officielle, baptisée Filalapat, est dédiée aux animaux perdus, vus et trouvés. Elle permet de retrouver plus facilement son animal grâce aux professionnels (vétérinaires, fourrières, refuges, associations etc.) et aux membres de la communauté, les Filalapot's, présents sur tout le territoire français.

Pour les Kids : Le sais-tu ?

- La puce électronique ne permet pas de savoir où est ton chat. En revanche, l'usage d'une chatière électronique, qui ne laisse entrer que le(s) chat(s) de la maison identifié(s) par puce, évite de retrouver le chat du voisin sur ton canapé au retour des vacances !
- Il est possible de compléter l'identification de ton animal (par puce électronique ou par tatouage) à l'aide d'un beau collier personnalisé avec une médaille rigolote qui indique un numéro de téléphone, voire l'adresse de la famille.

Pour en savoir plus :

- [Vidéo] : Chaîne YouTube Tony et Leon - Conseils de Vétérinaires : Pourquoi identifier son animal ?
- [Vidéo] : Chaîne YouTube Tony et Leon - Conseils de Vétérinaires : Partir à l'étranger avec son animal !
- Site complet de la société I-CAD : <https://www.i-cad.fr/>
- Site pédagogique qui réunit l'ensemble des informations à connaître sur l'identification d'un animal et ses enjeux : <https://identifier-mon-animal.fr/>
- Site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à propos de la rage : <https://agriculture.gouv.fr/gare-la-rage>
- Animal perdu / trouvé : consulter les démarches sur le site de l'I-CAD (<https://www.i-cad.fr/articles/animal-trouve>) et sur le site de l'ordre des vétérinaires (<https://www.veterinaire.fr/fiches-pratiques/fiches-pratiques-grand-public/je-trouve-un-animal-errant-que-faire.html>)
- Application Filalapat : <https://www.filalapat.fr/> (à télécharger sur votre smartphone)

Références : Sites internet cités dans cette fiche conseil

Par Amandine Clément, Docteur Vétérinaire, pour Chezmonveto